



## Vibrations transmises aux membres supérieurs

### Nos conseils prévention

Les opérateurs de machines, **tenues ou guidées à la main**, sont exposés à des vibrations et à des chocs pouvant se propager dans les membres supérieurs. Ces vibrations peuvent être à l'origine d'affections invalidantes au niveau des mains et des bras. En France, **près de 2 millions de travailleurs seraient concernés**, essentiellement dans les secteurs du bâtiment, de la construction mécanique, de la métallurgie et de l'entretien des espaces verts (source : INRS).

### Les risques pour la santé

Sur le long terme, l'utilisation régulière des machines vibrantes peut provoquer l'apparition de troubles au niveau des articulations, du système nerveux périphérique et de la circulation sanguine. L'ensemble de ces affections est rassemblé sous le terme de "syndrome vibratoire mains-bras".

#### Troubles vasculaires

- Douleurs, troubles de la sensibilité
- Doigts morts, doigts blancs, syndrome de Raynaud professionnel

#### Troubles neurologiques

- Engourdissement, picotement des doigts
- Dégradation de la perception tactile

#### Troubles musculo-squelettiques (TMS)

- Douleurs dans les bras et les mains
- Diminution de la force musculaire
- Affections chroniques

### Facteurs aggravants

Intensité

Fréquence

Durée d'exposition

Type de machine

Efforts de préhension

Gestes répétitifs

Contraintes posturales

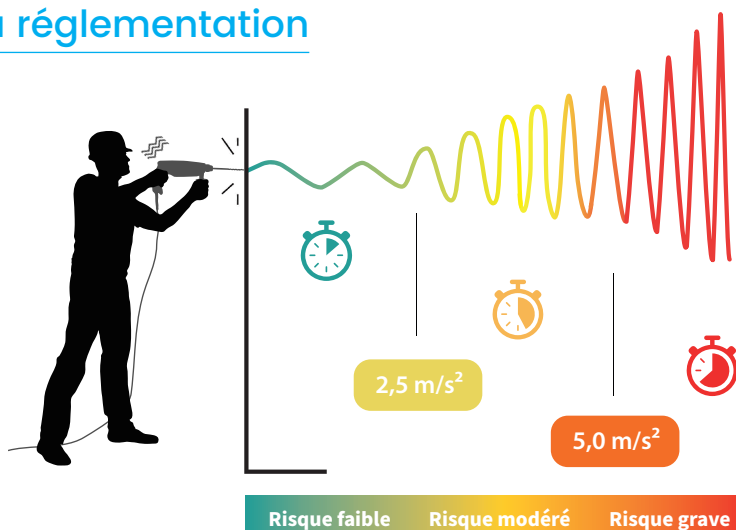
Travail au froid

Individu



**Ces impacts sur la santé peuvent augmenter le risque d'accident sur le lieu de travail** : objet lâché, blessure avec l'outil, chute, etc. Les affections vasculaires, neurologiques et ostéoarticulaires (TMS) liées à l'exposition aux vibrations émises par les machines ou les pièces tenues à la main sont reconnues au titre du **tableau 69 des maladies professionnelles** du régime de la Sécurité Sociale.

### La réglementation



- **Décret n° 2005-746 du 4 juillet 2005\*** relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations mécaniques et modifiant le Code du travail (conséquence d'un dépassement des seuils).
- **Arrêté du 6 juillet 2005** relatif à la description des grandeurs à évaluer.

L'utilisation d'un accéléromètre permet de mesurer le niveau vibratoire des machines/outils. En fonction des temps d'exposition cumulés, l'employeur peut calculer la dose vibratoire journalière (A8) de ses salariés et déterminer le temps maximum d'utilisation des différents matériels.

## Nos conseils de prévention

### ■ Évaluer les niveaux de vibrations.



#### Métriologie des niveaux vibratoires

#### Autoévaluation avec l'outil OSEV\*

#### Fiche technique fournisseur

Le certificat de conformité CE est un document établi par le constructeur. Il comporte tous les renseignements concernant les caractéristiques techniques de la machine.

Outil-logiciel développé par l'INRS permettant d'estimer le niveau d'exposition aux vibrations durant une journée.

Définition du niveau réel des vibrations transmises à l'opérateur par des mesurages au poste de travail.

Cela permet :

- d'évaluer les niveaux de vibration,
- de proposer des pistes d'actions.

### ■ Réduction des vibrations par le choix des machines : favoriser les machines peu vibrantes et équipées d'un système antivibratoire.

### ■ Réduire les vibrations par modification de la tâche, du produit et du procédé :

- » Dès la conception, évaluer les contraintes possibles sur les opérateurs et les diminuer au maximum.
- » Adopter une posture de travail non contraignante.
- » Diminuer les forces de préhension et de poussée requises.
- » Diminuer au maximum les gestes répétitifs.
- » Changer la méthode de travail (mécanisation, automatisation, etc.).

### ■ Maintenir en bon état de fonctionnement les machines / outils.

### ■ Réduire le temps d'exposition (rotation de poste, polyvalence, temps de récupération).

### ■ Diminuer les contraintes exercées sur la main et le bras en organisant l'espace de travail, maintenant une température suffisante et en formant les salariés sur le choix des machines / outils.

### ■ Informer et former les opérateurs sur les risques liés aux vibrations mais également sur :

- » Les méthodes de travail diminuant les vibrations et les autres mesures à mettre en place pour diminuer le risque vibratoire.
- » Le signalement des machines / outils nécessitant une maintenance et le remplacement d'outils.
- » L'utilisation des machines pour éviter des forces de préhension ou de guidage excessives.

### ■ Mettre en place une protection individuelle : gants antivibratiles et protection contre le froid.

## Notre offre de services



### Évaluation du risque vibration par un(e) technicien(ne) hygiène-sécurité.



**Traçabilité**, en vous aidant à coter les vibrations dans votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

**Veille sanitaire** : mise en ligne d'actualités sur notre site internet : [www.ast35.fr](http://www.ast35.fr)



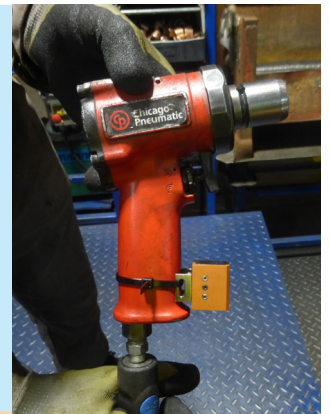
**Informations / Conseils** adaptés sur les actions de réduction des vibrations.



**Sensibilisation des salariés** sur les effets des vibrations sur la santé.



**Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.**



#### À consulter : ressources de l'INRS

- Syndrome des vibrations : la main et le bras en danger - ED 6204
- Vibrations mains-bras : Guide des bonnes pratiques - ED 6342
- \*Calculatrice OSEV (Outil Simplifié d'Évaluation de l'exposition aux Vibrations transmises à l'ensemble du corps)

! Pour plus d'informations, prenez conseil auprès de votre médecin du travail.

VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL VOUS INFORME

L'AST35, des experts prévention et santé au service de votre métier

Retrouvez toute notre documentation sur [www.ast35.fr](http://www.ast35.fr)

Tous droits réservés AST35 | 120-AIST-HYG-22 | Novembre 2022

